



## VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2014

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze le vingt-trois mai, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze mai deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

**Étaient présents** : Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Nathalie MILLOTTE, Gilles SENGLER, Françoise HERTELER, Henriette GRIFFAULT, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Deolinda FERREIRA, Bernard GUYON, Laurence GILLET, Valérie BELLAMY, Patrick BOULANGER, Eric PETIN, Frédéric THIOLIERE, Jean-Charles TISSERAND, Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL.

**Représenté(e)s** : Augusta CALVINHO à Valérie BELLAMY, Catherine LAURENT à Yves LE ROUX, Jonathan MICHON à Didier VALENTIN.

**Excusé(e)s** : Augusta CALVINHO, Catherine LAURENT, Jonathan MICHON.

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Monsieur. Jean-Charles TISSERAND est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu de la réunion du 24 avril 2014 et l'ordre du jour de la présente réunion.

#### 41 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état ci-après.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PRONONCE** leur admission en non-valeur.

BUDGET	Date émission	Réf.	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
PRINCIPAL	2009	T-90		56.25 €	Poursuite sans effet – créance minime – combinaison infructueuse d'actes
	Total			56.25 €	
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>				<b>56.25 €</b>	

EAU	2011	R-1-221		14.85 €	Surendettement et décision effacement de dette
	2011	R-1-221		43.76 €	
	2012	R-1-221		63.44 €	
	2012	R-1-221		6.03 €	
	2013	R-1-234		8.22 €	
	2013	R-1-234		25.45 €	
	2013	R-1-238		61.76 €	
	2013	R-1-238		5.80 €	
	Total			229.31 €	
	2005	T-1-5898		67.69 €	PV carence
	2005	T- 900002001416		61.32 €	
	2006	T- 900007001094		82.39 €	
	Total			211.40 €	
<b>Total BUDGET EAU</b>				<b>440.71 €</b>	
ASSAINIS- SEMENT	2011	R-1-221		15.07 €	Surendettement et décision effacement de dette
	2011	R-1-221		99.47 €	
	2012	R-1-221		41.62 €	
	2012	R-1-221		6.03 €	
	2013	R-1-234		56.75 €	
	2013	R-1-234		8.22 €	
	2013	R-1-238		5.48 €	
	2013	R-1-238		37.83 €	
	Total			270.47 €	
	2005	T-1-5898		141.75 €	PV carence
<b>Total BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				<b>412.22 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

## 42 OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a voté le budget et les opérations d'investissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'aide des co-financeurs institutionnels pour les opérations suivantes :

Budget	N° Opération	Objet	Co-financeur	Thème
Eau	137	Chemin des Baraques	Conseil Général	Choix local eau
	138	Extension RD 466 2014	Conseil Général	Choix local eau
Assainissement	82	Chemin des Baraques	Conseil Général	Choix local assainissement
	83	Rue de la Croix 2014	Conseil Général	Choix local assainissement
Budget principal	351	Route de Xennois 2014	Conseil Général	Choix local voirie communale
	352	Rue de la May 2014	Conseil Général	Choix local voirie communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

## 43 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VOTE** le montant des subventions octroyées aux associations pour l'année 2014.

Les demandes ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances et le Comité Municipal des Sports, Loisirs et Culture, réunis le 13 mai 2014.

Il est de jurisprudence constante « que les élus municipaux lorsqu'ils détiennent, en plus de leur mandat électif, des fonctions de président d'associations, soient soumis à l'obligation de veiller à la parfaite neutralité des décisions d'attribution des subventions à ces associations ». En conséquence, M. Christian NICHINI, Président du F. C. S., ne prend pas part au vote en ce qui concerne les subventions attribuées au F. C. S. ;

M. Philippe GERMAIN, Président de l'Association de Protection de l'Environnement, ne prend pas part au vote en ce qui concerne la subvention versée à cette association.

N°	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2014
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES STEPHANOISES</b>		
1	TENNIS-CLUB STEPHANOIS	1 632.00 €
2	FOOTBALL-CLUB STEPHANOIS	2 168.00 €
	Subvention exceptionnelle	306.72 €
3	ESPOIR CYCLISTE STEPHANOIS	548.00 €
	Subvention de Fonctionnement	
	Prix de la Municipalité – mémorial Jean-Claude VAUBOURG	3 229.00 €
	Prix de la Ville de Saint-Etienne – mémorial Michel BOLMONT	3 964.00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>11 847.72 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES</b>		
4	BASKET-CLUB	119.00 €
5	CORNIMONT BMX	17.00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>136.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		
6	Coopérative scolaire Ecole du Fossard	90.00 €
7	Coopérative scolaire Ecole "La Tortue Bleue"	60.00 €
8	Coopérative scolaire Ecole de Seux	45.00 €
9	A. A. C. D. A. P.	150.00 €
10	FSE COLLEGE CHARLET	250.00 €
11	Ludothèque	250.00 €
12	CLIS ECOLE JULES FERRY	286.00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>1 131.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		
13	Amicale du Personnel Communal	1 900.00 €
14	Club Vosgien	500.00 €
15	DAKOTA LINE DANCERS	300.00 €
16	Prévention routière	15.00 €
17	Radio Gue Mozot	3 398.58 €
18	Club des Bons Amis	1 000.00 €
20	ASS. PROTECTION ENVIRONNEMENT.	2 000.00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>9 113.58 €</b>

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		
21	FNACA	80.00 €
22	LEGION VOSGIENNE	80.00 €
23	SOUVENIR Français	80.00 €
24	Amicale des Anciens FFI et résistants du Maquis du Haut du bois	75.00 €
25	Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre	50.00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>365.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET CARITATIVES</b>		
27	Association Dons du Sang Rt & environs	120.00 €
28	Bibliothèque CHG	90.00 €
29	Accueil-Ecoute	200.00 €
30	Association Sport et Santé des Vosges (ASSHV)	500.00 €
31	LES AMIS DE L'ABRI	800.00 €
32	AITHEX	300.00 €
33	F. A. I. J.	330.00 €
34	F. S. L.	1 100.00 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>3 440.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS AYANT APPORTE LEUR CONCOURS AUX ACTIVITES RECREATIVES HORS TEMPS SCOLAIRE</b>		
	FANFARE MUNICIPALE (confirmation dél. 2013.096 du 29 09 13)	300.00 €
	BASKET (confirmation dél. 2013.096 du 29 09 13)	380.00 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>680.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS TENANT UNE BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES</b> <b>ASSOCIATIONS TENANT UNE BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES</b> (Pérennisation de la subvention)		
	Associations stéphanoises	<b>200.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS ERIGEANT LA CHAVANDE DES FEUX DE SAINT-JEAN</b> (Pérennisation de la subvention)		
	Associations stéphanoises	<b>800.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

#### **44 SUBVENTIONS RENOVATION FACADES**

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le « REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE » (modifié par délibération 2012-070 du 8 juin 2012).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FAIT DROIT** aux demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

<b>DEMANDEUR ADRESSE</b>	<b>MONTANT DEVIS TTC</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
M. GERARD Claude 24 rue des Breuchottes	7 213,09 €	721 €
Mme LELAURAIN Annie 8 rue de la Fourer	1 516,16 €	151,61 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

#### **45 ACQUISITION PARCELLE AH 460 DERRIERE LA RUE - REGULARISATION**

Par délibération du 18 septembre 1998, le Conseil Municipal a décidé les acquisitions nécessaires à l'aménagement de la route de Xennois. C'est ainsi qu'une surface totale de 1 237 m<sup>2</sup> a été incorporée au domaine public communal.

Lors de cette procédure, il a été omis d'acquérir la parcelle AH 460 « Derrière la Rue », d'une contenance de 6 centiares, appartenant à Mme Jeannine NOEL, dont l'emprise se trouve sous le domaine public communal.

Il convient, aujourd'hui, de régulariser cette situation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AH 460 « Derrière la Rue »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

**46 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - RENOUELEMENT DES MEMBRES**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par M. l'Administrateur Général des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

L'article 1650-3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE**, ainsi qu'il suit, la liste des contribuables susceptibles de faire partie de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

		<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>	<i>Adresse du domicile</i>	<i>Nature de l'imposition directe locale sur la commune</i>			<i>Propriétaires de bois et forêts (2)</i>
					TF	TH	CFE	
<b>TITULAIRES</b>	1	DURUPT Guy	30/07/1956 à 88 ST ETIENNE LES RT	7933 RD 42 Dila sur le Rupt 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		X
	2	BRICE Jean-Marie	15/04/1956 à 88 LE VAL D'AJOL	8 rue du Puits de Roche 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	3	LABREUCHE Dominique	11/05/1954 à 88 REMIREMONT	130 Route de Xennois 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X	X	
	4	FRESSE Gérard	18/06/1972 à 88 REMIREMONT	164 rue de Seux 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X	X	
	5	JOLY François	01/08/1959 à 88 EPINAL	4 Allée du Grand Pont 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X	X	
	6	CHOLEZ Jean-Paul	17/12/1959 à 88 REMIREMONT	125 A route de Xennois 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X	X	
	7	CHERRIERE Yves	15/07/1954 à NANCY	67 A chemin du Chazal 88200 ST ETIENNE LES RT		X		

	8	ADAM Marie-Françoise née TALIETTI	28/09/1952 à 88 ST ETIENNE LES RT	2 rue Déal 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X			
	9	BRITSCH Andrée née MATHIEU	07/09/1952 à 88 REMIREMONT	7 Impasse des Messagers 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X			
	10	GABRION Jean-Pierre	29/09/1950 à 88 REMIREMONT	18 rue du Champ du Midi 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X			
	11	HOFFNER Francis	03/09/1953 à 88 BUSSANG	6039 RD 42 Les Cailles Joliot 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X			
	12	PERRIOT Philippe	10/04/1951 à 88 REMIREMONT	111 Route de Saint Romary 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X			
	13	THIERY Martine née LEMERCIER	25/09/1954 à 88 REMIREMONT	1 rue du Pré de l'Etang 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X			
	14	RICHARD Jean-Claude	25/08/1951 à 88 ST ETIENNE LES RT	29 rue du Pont de Cheneau 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X			
	Domiciliés hors de la commune		CHATELAIN Alain	09/05/1960 à 88 REMIREMONT	7 chemin du Gueuty 88550 ELOYES	X			
			RICHARD André	09/01/1958 à 88 DOMMARTIN LES RT	120 rue de la Rochotte 88200 DOMMARTIN LES RT	X			

		<b>Nom, Prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Adresse du domicile</b>	<b>Nature de l'imposition directe locale sur la commune</b>			<b>Propriétaires de bois et forêts (2)</b>
					<b>TF</b>	<b>TH</b>	<b>CFE</b>	
<b>SUPPLEANTS</b>	1	GUYON Michel	03/07/1962 à 88 EPINAL	40 chemin du Champ de la Croix 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		X
	2	LOUIS Frédéric	20/09/1961 à 88 REMIREMONT	193 chemin des Champ des Bruyères 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	3	SARTORI Marc	08/12/1952 à 88 REMIREMONT	118 C rue de la May 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X	X	

	4	COLOMBIN Régis	13/02/1962 à 88 DARNEY	7 chemin du Bouvrot 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X	X	
	5	SCHNEIDER Nathalie née PERRIN	20/08/1963 à 88 EPINAL	51 Rue du Pont de Cheneau 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X	X	
	6	PETITJEAN Lionel	1211/1977 à 88 REMIREMONT	43 Grande Rue 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X	X	
	7	VIVIER Jacques	20/04/1951 à 88 REMIREMONT	13 rue du Champ l'Abbesse 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	8	AUBERTIN Philippe	03/01/1951 à 88 SAINT NABORD	3489 B RD 42 Lamanvillers 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	9	LAURENT Noëlle née DUTERNE	02/01/1949 à ST ETIENNE LES RT	29 rue du Bois des Petits 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	10	HAMMERER Jean-Louis	26/09/1950 à 88 POUXEUX	8082 RD 42 Dila sur le Rupt 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	11	LAHEURTE Claude	07/03/1953 à 88 REMIREMONT	58 chemin du Chazal 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		X
	12	PIERROT Gérard	15/11/1951 à 55 LAMOUILLY	35 chemin des Meultés 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	13	THOMAS Patrice	15/09/1954 à 88 REMIREMONT	33 Grande Rue 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	14	MILLOT Joëlle née GALLAND	26/12/1953 à 75 SAINT MANDE	7 rue de la Fourer 88200 ST ETIENNE LES RT	X	X		
	Domiciliés hors de la commune	CHONAVEL François	20/12/1965 à 88 REMIREMONT	31 rue Longuet 88200 ST NABORD	X			
		TROTZIER Corinne née CLAUDE	10/11/1964 à 88 REMIREMONT	6 B rue Maldoyenne 88200 REMIREMONT	X			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

#### **47 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Les décrets relatifs aux nouveaux rythmes scolaires prévoient que « *En marge du temps scolaire* », les collectivités peuvent mettre en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP...).

La Commune de Saint-Etienne-Lès-Remiremont a donc prévu d'offrir aux familles cette possibilité, à titre expérimental pour une première année scolaire.

Cette réforme, assortie à Saint-Etienne-Lès-Remiremont de nouvelles activités périscolaires, fait l'objet d'un Projet Educatif Territorial :

**Le Projet Educatif Territorial (PET), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.**

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Réuni le 12 mai 2014, le Comité Consultatif des Affaires Scolaire et Périscolaire, a émis un avis favorable à ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** le Projet Educatif Territorial, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

#### **48 MOTION CONTRE LE RETRAIT D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE DU FOSSARD**

Le 13 décembre 2013, Monsieur le Maire a reçu une lettre de Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale relative aux effectifs prévisionnels en baisse des écoles maternelles et élémentaires de Saint Etienne les Remiremont pour la rentrée 2014.

Un arrêté du 18 avril 2014 signé de Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale dispose :

« *A compter de la rentrée 2014, un emploi d'enseignant est retiré à l'école élémentaire Le Fossard à Saint Etienne les Remiremont. L'école élémentaire Le Fossard comptera six classes* ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, la motion suivante :

« Le Conseil Municipal est bien conscient que le Ministère de l'Education Nationale souhaite optimiser les moyens en ressources humaines. Pour ce faire, l'Administration raisonne en chiffres statistiques, au plan national, puis par Académie.

La moyenne des effectifs par école s'en trouve donc diminuée et aboutit à la fermeture d'une classe.

Pourtant, à Saint-Etienne, la Commune rassemble une population essentiellement modeste pour laquelle le maintien des classes à effectif modéré permet aux enfants un épanouissement scolaire optimal ; dans cette optique, la Commune avait d'ailleurs accentué ses efforts dans la rénovation entière de l'immeuble et l'équipement en nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal regrette que les efforts consentis par la collectivité pour maintenir cette qualité d'enseignement n'aient pas été assortis du même effort par l'Education Nationale.

Il réitère sa désapprobation quant à l'arrêté de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

<b>49 ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS - DISPOSITIONS GENERALES - REGLEMENT</b>
---

Le projet de règlement de l'accueil périscolaire et de loisirs a été examiné par :

- Le Comité Consultatif des affaires scolaires et périscolaires le 12 mai 2014
- Le Commission des Finances le 13 mai 2014

Il organise le meilleur accueil des enfants :

- les jours complets d'école : garderie avant et après la classe, restauration le midi et nouvelles activités périscolaires
- le mercredi après la classe : restauration et accueil des loisirs
- pendant les grandes et petites vacances : accueil de loisirs sans hébergement et/ou séjour court en été

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** ce règlement tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

## 50 CENTRE DE LOISIRS - MINI -CAMP ETE 2014

Afin de diversifier les offres d'animation du Centre de Loisirs pendant les vacances d'été, la Commune a mis en place un mini camp au Centre de Vacances et de Loisirs des « Tronches » :

Période	Amplitude	Thème
Juillet 2010	3jours/2 nuits	Au pays des indiens
Août 2011	4 jours/3 nuits	Au pays des trappeurs
Juillet 2012	5 jours/4 nuits	A l'époque des pionniers
Juillet et août 2013	5 jours/4 nuits	Mini-camp itinérant - à la découverte de la nature

Devant le succès remporté par ce type d'activité, il est souhaitable de reconduire le principe en 2014 en proposant deux séjours courts, dans le cadre de l'accueil de loisirs, composé de 5 jours et 4 nuits (mini-camp itinérant).

Le séjour aura lieu :

- du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2014
- du lundi 4 au vendredi 8 août 2014.

20 places seront ouvertes aux enfants âgés de 7 à 12 ans (un seul séjour/an et/enfant).

Deux animatrices du Centre de Loisirs de St-Etienne encadreront les enfants.

Prix du séjour (transport compris)

	Par jour	Coût Séjour 5 jours	TOTAL
<b>Enfants (20)</b>	37,00 €	185.00 €	3 700,00 € x 2
<b>Animatrices (2)</b>	19,00 €	95,00 €	190,00 € x 2
<b>Coût total du séjour</b>			<b>3 890,00 € x 2 (*)</b>
<i>(*) y compris la participation des familles</i>			

Modalités de règlement :

- 30 % à la signature de la convention
- Le solde à réception de facture.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le C.V.L. « Les Tronches » et la commune, et les avenants éventuels
- ✚ **LIMITE** pour les années à venir, dans l'hypothèse où ce type d'activités soit à nouveau proposé, le coût de la prestation à 36 € par jour et par enfant
- ✚ **AUTORISE** dans ce cas Monsieur le Maire à signer la convention annuelle à intervenir sans nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

**51 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LOISIRS - TARIFS A COMPTER DU 01.09.2014**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 mai 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** les tarifs de l'accueil périscolaire et de loisirs à compter du 01 septembre 2014, tels qu'ils figurent ci-dessous :

**1. L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR**

**Le matin de 7 H 15 à 8 H 15** (heure de départ dans les écoles) :

Temps de présence	Temps facturé	Stéphanois		Extérieurs	
		Tarif plein	Tarif réduit QF ≤ à 700 €	Tarif plein	Tarif réduit QF ≤ à 700 €
7 h 15 à 8 h 15 = 1 heure	1 heure	2.20 €	1.60 €	2.20 €	1.60 €
7 h 45 à 8 h 15 = ½ heure	½ heure	1.10 €	0.80 €	1.10 €	0.80 €

**Le soir de 16h30 à 18H30** (heure de prise en charge après les nouvelles activités périscolaires) et **15h30 à 18h30** les vendredis (heure de prise en charge à l'école).

Temps de présence	Temps facturé	Stéphanois		Extérieurs	
		Tarif plein	Tarif réduit QF ≤ à 700 €	Tarif plein	Tarif réduit QF ≤ à 700 €
De 16h30 à 17H = ½ heure	½ heure	1.10 €	0.80 €	1.10 €	0.80 €
De 16H30 à 17H30 = 1 heure	1 heure	2.20 €	1.60 €	2.20 €	1.60 €
De 16H30 à 18H = 1 heure et demie	1 heure ½	3.30 €	2.40 €	3.30 €	2.40 €
De 16H30 à 18H30 = 2 heures	2 heures	4.40 €	3.20 €	4.40 €	3.20 €
Le vendredi à partir de 15H30	1 heure de plus	2.20 €	1.60 €	2.20 €	1.60 €
Tout dépassement au-delà de 18H30	½ heure	1.10 €	0.80 €	1.10 €	0.80 €

## 2. LE RESTAURANT SCOLAIRE

Il est ouvert, en période scolaire, de 12 h 00 à 13 h 20 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

### TARIFS :

Année scolaire 2014/2015		Tarifs
<b>Enfants domiciliés à St-Etienne-lès-Remiremont</b>	Tarif plein	3.00 €
	Tarifs réduits (*) QF ≤ 700 €	1.50 €
<b>Enfants non domiciliés à Saint-Étienne-Lès-Remiremont - tarif plein</b>		3.65 €
Tarifs pour les enfants allergiques (repas fournis par les parents)		1.00 €
Tarifs pour les sorties scolaires annulées (enfants accueillis avec leur pique-nique)		1.00 €

(\*) Le tarif réduit ne s'applique **qu'aux familles domiciliées à St-Etienne lès Rt**, allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, si le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

## 3. LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

### PUBLIC CONCERNE :

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) sont destinées aux enfants scolarisés à Saint-Etienne lès Remiremont, à titre gratuit.

## 4. LES MERCREDIS RECREATIFS

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'accueil de loisirs du mercredi est ouvert aux enfants de 4 ans révolus à 12 ans et fonctionne de 11 h 30 à 18 h 30.

	Stéphanois		Extérieurs	
	Tarif plein	Tarif réduit (*) QF ≤ à 700 €)	Tarif plein	Tarif réduit (*) QF ≤ à 700 €)
<b>Accueil après la classe, repas de midi compris</b>	8.00 €	6.00 €	10.00 €	7.50€

## 5. LES PETITES VACANCES

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux enfants de 4 ans révolus à 12 ans et fonctionne pendant les petites vacances (sauf celles de Noël) de 7 H 45 à 18 H 30.

	Stéphanois		Extérieurs	
	Tarif plein	Tarif réduit QF ≤ à 700 €	Tarif plein	Tarif réduit QF ≤ à 700€
<b>Journées consécutives</b>	11.00 €	8.00 €	14.00 €	10.50 €
<b>Journées non consécutives</b>	14.00 €	10.50 €	18.00 €	13.50 €

## 6. LES VACANCES D'ETE

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert pendant sept semaines, de 7 H 45 à 18 H 30 :

- aux enfants de 4 ans révolus à 12 ans,
- aux enfants de 7 à 12 ans pour le camp itinérant, séjour court

selon les modalités suivantes :

		Stéphanois		Extérieurs	
		Tarif plein	Tarif réduit QF ≤ à 700 €	Tarif plein	Tarif réduit QF ≤ à 700€
<b>Centre de loisirs des vacances d'été</b>	<b>Journée complète</b>	11.00 €	8.00 €	14.00 €	10.50 €
<b>Camp itinérant</b>	<b>Séjour court</b>	18.00 € /jour	13.00 € /jour	37.00 € /jour	31.00 € /jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

## 52 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Eu égard à l'article L 1222-22 du CGCT et à la délibération 013-2014 du 04 avril 2014,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE ACTE** des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

- Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Propriétaire
10/04/14	2014-015	AC 256 - 263 - 264 - 265	14 bis rue des 5è et 15è BCP	M. et Mme MALLAISE Pascal
10/04/14	2014-016	AE 90 - 362	4 rue de la Croix	Mme AUER Eliane
22/04/14	2014-017	AO 187 - 190	29 rue Charlet	Société Industrielle et Financière de Lorraine
22/04/14	2014-18	AD 106 - 107	14 Sentier des Noisettes	CONSORTS ANDRE
24/04/14	2014-019	AB 356	Lieudit Le Pré de l'Etang	ACCORD IMMOBILIER
14/05/14	2014-020	AB 42	31 rue Emile Desjardin	M. et Mme CLAUDE François

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

Le Maire,

Michel DEMANGE